



ARRETE DU MAIRE

N° 2026-02-044

Portant création provisoire d'une réglementation de circulation

Cours de la Place – Cours Grégoire – Avenue de Lodève – Avenue de Clermont à Saint André de Sangonis.

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411, R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5,

Vu l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,

Vu la demande déposée par la Mairie de Saint André de Sangonis concernant la cérémonie patriotique du Vendredi 08 mai 2026, Avenue de Lodève, 34725 Saint André de Sangonis.

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **Vendredi 08 mai 2026**, de **10h00 à 13h00**, la circulation sera interdite :

- **Avenue de Lodève** de l'intersection avec le Cours de la Place jusqu'à l'intersection avec l'Avenue Léonce Gabaudan.
- **Avenue de Clermont l'Hérault** de l'intersection avec le Cours Grégoire jusqu'à l'intersection avec l'Avenue de Lodève.
- **Cours de la place** de l'intersection avec l'Avenue de Montpellier jusqu'au parking de l'hôtel de ville.

La matérialisation de cette interdiction ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place et entretenus par le demandeur 48 h avant la cérémonie.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par le Cours Grégoire, l'Avenue Léonce Gabaudan et le Cours de la Liberté.

ARTICLE 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. le Directeur du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : Mairie de Saint André de Sangonis
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- À la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

Fait à Saint André de Sangonis, le 14 avril 2026

Alexandre MONACO

Maire

